



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA2026-0670
Date : 09 SEP. 2026

Mis en ligne le : 09 SEP. 2026

Objet : Dérogation à l'art. 3 de l'arrêté préfectoral portant réglementation des bruits de voisinage et à l'art. 2 de l'arrêté municipal relatif à la réglementation sur le bruit

Lieu : Place Georges Brassens

Date : 3 octobre 2026

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2214-4 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L571-1 à L571-26, R571-1 à R571-97 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1311-1, L1311-2, L1312-1 et 2, L1421-4, L1422-1, R1334-30 à R1334-37, R1337-6 à R1337-10-1, L3334-1, L3334-2, L3335-4, L3341-1 et L3353-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012297-0004 du 23 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département des Bouches-du Rhône ;

Vu le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés ;

Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;

Vu l'arrêté municipal n° 26-09 du 30 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Daniel AMAR dans le cadre des activités de ressources humaines, sécurité, tranquillité publique, prévention de la délinquance ;

Considérant la demande présentée par le Centre Social CALCAIRA dans le cadre de l'organisation de la manifestation intitulée « Anniversaire des 30 ans de Léo sur Vitrolles », visant à organiser un concert sur la place Georges Brassens, le samedi 3 octobre 2026 de 19h00 à 20h00 ;

Considérant que la diffusion de musique amplifiée est soumise à autorisation ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publiques ;

ARRÊTE

Article 1

Madame Fanny BENAÏM, représentante de l'association Léo Lagrange Animation – Centre Social CALCAIRA, est autorisée à diffuser de la musique amplifiée à l'occasion de la manifestation "Anniversaire des 30 ans de Léo sur Vitrolles", qui se déroulera sur la place Georges Brassens à 13127 Vitrolles, le samedi 3 octobre 2026, de 19h00 à 20h00.

Article 2

La présente autorisation vaut dérogation à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2012297-0004 du 23 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans les Bouches-du-Rhône ainsi qu'à l'article 2 de l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer à toutes les prescriptions applicables en matière de prévention des nuisances sonores et des risques liés aux sons amplifiés fixées par le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017.

Article 4

La présente dérogation est exclusivement accordée pour la manifestation « Anniversaire des 30 ans de Léo sur Vitrolles », organisée place Georges Brassens à Vitrolles, le 3 octobre 2026, aux horaires fixés à l'article 1.

Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le directeur de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Monsieur le Directeur de la Solidarité,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

Daniel AMAR

Premier adjoint au Maire

Délégué aux ressources humaines,
sécurité, tranquillité publique,
prévention de la délinquance

